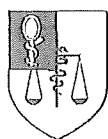


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier DUBUIS.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIRESOVIT, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Nicole DELPY.

Procurations : Mme Nicole DELPY en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Céline BOUCHER.

OBJET : Liste des délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, pour la durée du mandat.

Il propose dans le souci de favoriser une bonne administration communale de prévoir les délégations accordées pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

Accorde les délégations suivantes à M. le Maire pour la durée du mandat :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
4. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
5. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
6. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal (5 000 € par sinistre).
7. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
8. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement sur le territoire de la commune.

Agences de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928908-20260320-MA-DEL-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

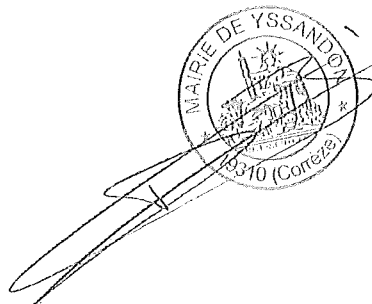
Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

9. Procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal (pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 500 000 €) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
10. Amettre en non valeur, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Délibération N° : MA-DEL-2026-014

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 24/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260320-MA-DEL-2026-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026